

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé la démarche générale visant à favoriser le développement de parcs d'activités locatifs dans les centres urbains de l'agglomération.

En effet, l'objectif de cette politique est le maintien de PME-PMI et d'artisans en tissu urbain dense.

Un phénomène général de délocalisation des PME-PMI et des artisans vers la périphérie de l'agglomération est observé, phénomène qui est, en grande partie, dû à leur difficulté de trouver, à des prix accessibles, des locaux adaptés à leurs besoins en centre urbain. Le mouvement des entreprises se fait dans la majorité des cas sous la contrainte et est donc la cause de mortalité pour ces dernières dans la mesure où il se traduit par l'éloignement des petites entreprises de leurs clients et accroît leurs problèmes de transport de personnel.

L'offre privée ne satisfaisant pas les besoins des petites entreprises en centre urbain, il est souhaitable de susciter le développement d'une offre publique afin d'y maintenir une activité.

Plusieurs opérations de ce type ont été réalisées dans les 2° et 8° arrondissements de Lyon. Ces parcs d'activités, dénommés "villages d'entreprises", ont démontré qu'ils répondaient à une réelle attente de la part des artisans et des PME, comme en témoigne leur bonne commercialisation.

La commune de Rillieux la Pape souhaite aussi réaliser un village d'entreprises sur le site du Champ du Roy. Une étude de marché, réalisée récemment par la Communauté urbaine, a démontré l'existence d'une demande et a permis de définir les caractéristiques de locaux modulables et banalisés.

Le programme porte sur une surface totale de 2 020 mètres carrés de plancher.

Le financement que doit apporter la commune de Rillieux la Pape à l'opération s'élève à 3,398 MF HT (4,098 MF TTC) et celle-ci sollicite auprès de la Communauté urbaine l'obtention d'un fonds de concours de 2,100 MF TTC.

Il faut considérer que l'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique et dans le cadre de la politique de soutien au développement des parcs d'entreprises locatifs définie par le conseil de communauté dans sa délibération du 22 mai 1995 ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver, d'une part, le principe de réalisation d'un parc d'entreprises locatif sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Rillieux la Pape sur le site envisagé du Champ du Roy, d'autre part, l'attribution d'un fonds de concours de 2,100 MF TTC forfaitaire et non révisable à la commune de Rillieux la Pape et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au versement du fonds de concours à cette commune, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets, domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'ajouter, dans la proposition : "donner votre accord sur cette proposition selon la procédure définie à l'article 104-14 du code des marchés publics et qui a fait l'objet d'un avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres du 16 septembre 1997 ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Donne son accord sur cette proposition selon la procédure définie à l'article 104-14 du code des marchés publics et qui a fait l'objet d'un avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres du 16 septembre 1997.

3° - Approuve :

a) - le principe de réalisation d'un parc d'entreprises locatif sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Rillieux la Pape sur le site envisagé du Champ du Roy,

b) - l'attribution d'un fonds de concours de 2,100 MF TTC forfaitaire et non révisable à la commune de Rillieux la Pape.

4° - Autorise monsieur le président à signer tout document nécessaire au versement du fonds de concours à cette commune.

5° - La dépense en résultant sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 540 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,